TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME VII. LA NATION · QUESTION OUVERTE

QUESTION 123

Un quatrième terme à la devise

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

La Constitution d'urgence ne tranche pas cette question : elle la réserve au peuple. Son article 2 du Titre I maintient la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » et porte une réserve ouverte : des militants souhaitent lui adjoindre « Souveraineté » ou « Vérité », et « seule la votation citoyenne pourra le faire ». Ce serait une révision de la Constitution, soumise au référendum obligatoire (Titre XVIII, article premier) ; la forme à options multiples suppose une décision motivée des Formulateurs (Titre II, article 7, 2°, b).

VOTATION · QUESTION N° 123

L'ajout d'un quatrième terme à la devise « Liberté, Égalité, Fraternité »

Approuvez-vous l'ajout d'un quatrième terme à la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » ?

OUI NON

Dans le même scrutin, classez les 2 termes proposés par ordre de préférence, en inscrivant 1 devant celui que vous préférez :

- [] **A.** La devise devient « Liberté, Égalité, Fraternité, Souveraineté ».
- [] **B.** La devise devient « Liberté, Égalité, Fraternité, Vérité ».

SI LE OUI L'EMPORTE
Un second scrutin oppose à la devise actuelle le terme classé premier ; s'il l'emporte, la Constitution est révisée et la devise compte 4 termes.

SI LE NON L'EMPORTE
La devise reste « Liberté, Égalité, Fraternité » ; le classement des 2 termes reste sans effet.

En bref

La devise « Liberté, Égalité, Fraternité » figure à l'article 2 de la Constitution de 1958 ; le triptyque était déjà dans celles de 1848 et de 1946, et il est inscrit au fronton des édifices publics depuis le 14 juillet 1880. La Constitution d'urgence le reprend, avec une réserve ouverte : des militants souhaitent lui adjoindre « Souveraineté » ou « Vérité », et ses rédacteurs renvoient ce choix à la votation citoyenne. La question demande d'abord si la devise doit recevoir un quatrième terme ; dans le même scrutin, chacun classe les 2 termes proposés. Si le oui l'emporte, un second scrutin oppose le terme préféré à la devise actuelle.

Ce que la question ne fait pas

- Elle ne retire rien à la devise : les 3 termes actuels demeurent, dans le même ordre, quel que soit le vote.
- Elle ne touche ni à la langue, ni au drapeau, ni à l'hymne, que le même article fixe à côté de la devise.

- Elle ne crée par elle-même aucun droit nouveau : ce qu'un juge tirerait un jour du quatrième terme, comme il l'a fait de la fraternité en 2018, n'est écrit nulle part.
- Elle ne permet pas de proposer un autre terme : seuls les 2 termes de la réserve ouverte sont soumis au classement ; un troisième appellerait une autre question.
- Elle ne fixe ni le calendrier ni le coût du changement des inscriptions publiques, qui relèveraient de la loi.

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.

Ce que dit le droit aujourd'hui

La Constitution du 4 octobre 1958 dispose, à son article 2, que la devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité », et que son principe est : « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Y ajouter un terme suppose aujourd'hui une révision de la Constitution, dans les formes de son article 89.

La devise n'est pas qu'un ornement. Par sa décision n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018, le Conseil constitutionnel a jugé, après avoir cité l'article 2 : « Il en ressort que la fraternité est un principe à valeur constitutionnelle. » Il en a déduit : « Il découle du principe de fraternité la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national. » Un mot de la devise peut donc être opposé à la loi.

Le même texte de 1958 dit déjà, à son article 3 : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. » Le mot « vérité », lui, ne figure nulle part dans ce texte.

Sous la Constitution d'urgence, la devise est fixée par l'article 2 du Titre I. Sa modification serait une révision, soumise au référendum obligatoire (Titre XVIII, article premier) ; cet article n'est pas de ceux qui ne se révisent qu'« à froid » (Titre XVIII, article 3, second alinéa). La question à options multiples est réglée par le b du 2° de l'article 7 du Titre II.

Sources : Constitution du 4 octobre 1958, articles 2, 3 et 89 ; Conseil constitutionnel, décision n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018, paragraphes 7 et 8.

Le texte soumis au vote

Le texte à modifier est l'article 2 du Titre I de la Constitution d'urgence, version 3 du 5 octobre 2026, qui porte lui-même la réserve ; la forme du vote est réglée par l'article 7 du Titre II :

> La devise est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. [Réserve ouverte : certains militants souhaitent adjoindre à la devise un quatrième terme, « Souveraineté » ou « Vérité ».
>
> Les rédacteurs ne tranchent pas ce point : seule la votation citoyenne pourra le faire. D'ici là, la devise demeure « Liberté, Égalité, Fraternité ».]
>
> […]
>
> b) Lorsque la matière appelle un choix entre plus de deux solutions clairement définies et exclusives l'une de l'autre, les Formulateurs peuvent, par décision motivée prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, soumettre au peuple une question à options multiples, qui en comporte cinq au plus. Le peuple dit d'abord, par oui ou par non, s'il veut modifier le droit existant, et classe dans le même scrutin les solutions proposées par ordre de préférence ; si le changement est approuvé, un second scrutin oppose, par oui ou par non, la solution qui l'emporte au décompte des préférences au droit existant. Dans tous les cas, aucun texte n'est adopté s'il ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

Constitution d'urgence, Titre I, article 2, et Titre II, article 7, 2°, b (extraits)

Dispositions liées : la révision par le peuple (Titre XVIII, article premier) ; la souveraineté du peuple, premier élément du noyau intangible (Titre XVIII, article 3, 1°) ; la question 24, sur le patrimoine comme cadre de la délibération ; la question 14, sur la responsabilité pour mensonge politique.

Les faits, chacun avec sa source

1. En décembre 1790, dans un discours sur l'organisation des gardes nationales, Robespierre propose d'inscrire « Le Peuple Français » et « Liberté, Égalité, Fraternité » sur les uniformes et les drapeaux ; son projet n'est pas adopté. À partir de 1793, les Parisiens peignent sur leurs façades : « Unité, indivisibilité de la République ; liberté égalité ou la mort ». La fin de la formule, associée à la Terreur, disparaît vite.
 Source : Présidence de la République, « Liberté, Égalité, Fraternité ».
2. Tombée en désuétude sous l'Empire, la devise revient en 1848. Le préambule de la Constitution de 1848 dit de la République : « Elle a pour principe la Liberté, l'Egalité et la Fraternité. Elle a pour base la Famille, le Travail, la Propriété, l'Ordre public. »
 Sources : Constitution de 1848, préambule, IV (Conseil constitutionnel) ; Présidence de la République.
3. Sous la IIIe République, la devise s'impose « malgré quelques résistances », y compris chez les républicains : la solidarité est parfois préférée à l'égalité, et la connotation religieuse de la fraternité ne fait pas l'unanimité. Elle est inscrite au fronton des édifices publics le 14 juillet 1880.
 Source : Présidence de la République, « Liberté, Égalité, Fraternité ».
4. La Constitution de 1946 en fait « la devise de la République », à son article 2 ; celle du 4 octobre 1958 reprend la formule au même article.
 Sources : Constitution de 1946, article 2 (Conseil constitutionnel) ; Constitution de 1958, article 2.
5. Le 6 juillet 2018, le Conseil constitutionnel a tiré de la devise un principe opposable à la loi : la fraternité, « principe à valeur constitutionnelle », d'où découle la liberté d'aider autrui dans un but humanitaire. Il a jugé contraire à la Constitution, sur ce fondement, la répression de toute aide à la circulation d'un étranger en situation irrégulière, même apportée dans un but humanitaire.
 Source : Conseil constitutionnel, décision n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018.
6. La Constitution d'urgence garde la devise, et ne retient dans sa réserve ouverte que 2 termes, « Souveraineté » et « Vérité », proposés par des militants du mouvement ; c'est la seule réserve que ses rédacteurs renvoient en toutes lettres à « la votation citoyenne ».
 Source : Constitution d'urgence, Titre I, article 2, version 3 du 5 octobre 2026.

Le coût et les effets estimés

Non chiffré. Aucune estimation publique n'existe. La devise est inscrite au fronton des édifices publics depuis le 14 juillet 1880 : le coût dépendrait du choix que ferait la loi entre le remplacement de toutes les inscriptions, leur remplacement au fil des travaux, ou le maintien des inscriptions anciennes à côté des nouvelles. Le coût juridique est d'une autre nature : nul ne sait ce qu'un juge tirerait du quatrième terme. Si vous connaissez une évaluation sérieuse, dites-le en commentaire.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- La devise n'est pas tombée du ciel en un bloc : proposée en 1790 et refusée, peinte en 1793 avec « ou la mort », érigée en principe en 1848, gravée aux frontons en 1880, devenue devise constitutionnelle en 1946. Lui ajouter un terme prolongerait une histoire faite de retouches, au lieu de la clore.
- « Souveraineté » dit la condition des 3 autres promesses : un peuple qui ne décide pas lui-même reçoit sa liberté, son égalité et sa fraternité de la main d'autrui. La Constitution de 1958 l'écrit à son article

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- Le triptyque est un patrimoine : les mêmes 3 mots dans les Constitutions de 1848, de 1946 et de 1958, sur chaque fronton depuis 1880, reconnus dans le monde entier. Un quatrième terme romprait un rythme et un consensus que 2 siècles ont mis à s'établir.
- « Souveraineté » n'est pas une valeur, c'est une règle de pouvoir : elle dit qui décide, non ce que les citoyens se promettent les uns aux autres. Elle est déjà à l'article 3 de la Constitution de 1958 et, dans

3 ; la devise, que chacun lit sur sa mairie, ne le dit pas.

- « Vérité » dit ce sans quoi un peuple ne peut pas délibérer : une information loyale, des comptes exacts, une parole publique qui engage. Inscrite dans la devise, elle obligerait d'abord l'État et ceux qui parlent en son nom.
- Une devise a des effets : en 2018, le Conseil constitutionnel a tiré du seul mot « fraternité » un principe opposable à la loi. Le quatrième terme pourrait un jour être invoqué de la même façon, et c'est ce que veulent ses partisans.
- La devise n'a jamais été mise aux voix pour elle-même. La soumettre au peuple en ferait un choix et non plus un héritage reçu : même un non la confirmerait, cette fois par ceux qu'elle engage.

la Constitution d'urgence, au premier rang du noyau intangible : la répéter dans la devise n'ajoute rien.

- « Vérité » pose une question redoutable : qui la dit ? Une vérité élevée au rang de devise d'État peut servir à disqualifier l'opinion qui dérange ; la liberté d'opinion protège aussi le droit de se tromper.
- Les effets juridiques sont imprévisibles : nul n'avait prévu, avant 2018, que la fraternité deviendrait un principe opposable à la loi. Personne ne peut dire ce qu'un juge ferait demain de « Souveraineté » ou de « Vérité », ni contre quelle loi.
- Pourquoi ces 2 termes, proposés par les militants d'un mouvement, et pas « Laïcité » ou « Solidarité », que des républicains préféraient déjà à l'égalité sous la IIIe République ? Une fois la devise ouverte, chaque majorité voudra y graver son mot : mieux vaut ne pas ouvrir la liste.

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, ne tranche pas cette question : il la pose, et la pose loyalement, pour qu'elle soit enfin décidée par le peuple. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique — Satisfaite

Une révision de l'article 2 du Titre I, que la Constitution d'urgence réserve elle-même à « la votation citoyenne » (Titre I, article 2) et soumet au référendum obligatoire (Titre XVIII, article premier). La question à options multiples suppose une décision motivée des Formulateurs, prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (Titre II, article 7, 2°, b). Sous la Constitution de 1958, il faudrait une révision par la voie de son article 89.

Unité de la matière — Satisfaite

Une seule matière, le texte de la devise ; la devise actuelle et les 2 devises proposées s'excluent l'une l'autre, comme l'exige la question à options multiples.

Clarté — En délibération

Les 2 termes ne sont pas définis : « Souveraineté » de qui, « Vérité » dite par qui ? L'électeur qui voudrait un autre terme, ou les 2 ensemble, ne trouve pas sa réponse. Et la question ne dit pas si le terme ajouté aurait, comme la fraternité, la portée d'un principe.

Libellé inversé — Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous le maintien de la devise « Liberté, Égalité, Fraternité », sans quatrième terme ? » Elle reste aussi neutre, et le classement des 2 termes ne change pas.

Aucune conséquence présumée — Satisfaite

La question ne promet rien et ne menace de rien ; les effets juridiques sont exposés à part.

Noyau intangible Satisfaite

La souveraineté du peuple est le premier élément du noyau intangible (Titre XVIII, article 3, 1°) : l'inscrire ou non dans la devise n'y touche pas. Les libertés d'opinion et d'expression (5°) borneraient l'usage qu'on voudrait faire du mot « Vérité ».

Contrôle préalable de la question Sans objet

Sans objet aujourd'hui : aucune Cour ne contrôle cette fiche tant que la Constitution d'urgence n'est pas adoptée (Titre XIX, article 3).

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Faut-il ouvrir la liste à d'autres termes, dans la limite des 5 options que permet la Constitution d'urgence, et qui les choisirait ?
- Le quatrième terme doit-il avoir la portée d'un principe, comme la fraternité depuis 2018, ou rester une déclaration ? Faut-il l'écrire ?
- Une devise se change-t-elle à la majorité simple, ou mérite-t-elle la procédure renforcée de la révision « à froid », que la Constitution d'urgence ne lui applique pas ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Proposition de la rédaction du #PIC (liste des 100 questions du 5 octobre 2026). C'est l'une des réserves ouvertes de la Constitution d'urgence, et la seule que ses rédacteurs renvoient en toutes lettres à la votation citoyenne. La devise est entrée dans la Constitution en 1848 comme principe, en 1946 comme devise ; elle n'a jamais été soumise au peuple pour elle-même.

Versions

Version 1 `11 novembre 2026`

Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Voulez-vous compléter la devise de la République pour y inscrire enfin la souveraineté du peuple ? » Écartée : « compléter » suppose la devise incomplète, « enfin » plaide ; la question ne propose qu'un des 2 termes de la réserve.
- « Approuvez-vous que la devise devienne « Liberté, Égalité, Fraternité, Souveraineté » ? » Écartée : posée seule, par oui ou par non, elle obligeait le partisan de « Vérité » à voter contre un changement qu'il souhaite, ou pour un terme qu'il ne préfère pas.
- « Quelle devise voulez-vous pour la France : l'actuelle, avec « Souveraineté », ou avec « Vérité » ? » Écartée : le choix entre 3 devises saute l'étape que la Constitution d'urgence impose : dire d'abord, par oui ou par non, si l'on veut modifier le droit existant (Titre II, article 7, 2°, b).

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : la devise et sa réserve ouverte · la question à options multiples · la révision par le peuple

La riposte, dans l'Autodéfense : « Vous n'êtes pas républicains : vous moquez les valeurs républicaines » · « Votre Démocratie française abolit la République »

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : La souveraineté populaire contre la souveraineté nationale · La parrhèsia · La nation selon Renan

Ce que cela combat, dans le Lexique du Pouvoir : La captation des mots

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

pari-intelligence-collective.org/ric/theme-vii-nation/question-123-devise-quatrieme-terme/

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 123, version 1 du 11 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.